



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur régit les rapports internes de l'association, conformément aux statuts, qu'il complète et précise. Proposé par le Comité Directeur, il a été approuvé par l'assemblée générale de l'association dans sa réunion du 26 février 2017.

Article 1 : Le Comité Directeur du comité régional de Bretagne est composé de 15 membres élus. Les Présidents de Départements non élus sont invités à chaque réunion du CD avec voix consultative. Le Président peut inviter toute personne non membre du Comité à assister aux réunions du Comité, avec voix consultative.

Article 2 : Représentation du Président

Le Président représente le comité régional dans tous les actes de la vie civile. Il peut toutefois donner procuration sur les comptes bancaires au Trésorier et à son Adjoint ainsi qu'au Secrétaire Général. La délégation de signature à un autre membre du bureau devra être approuvée préalablement par le Comité Directeur. Il préside les assemblées générales et les réunions du Comité Directeur. En cas d'empêchement du président, constaté par le Bureau Directeur, c'est le secrétaire général qui assure l'intérim de ses fonctions. Pour toute représentation ponctuelle, le président peut déléguer quelques soient les lieux et dates, un autre membre du comité directeur.

Article 3 : Les Commissions du Comité Directeur

Dans un délai de 30 jours après l'assemblée générale électorale, le président du Comité Régional désigne les présidents de commission conformément à l'article 20 des statuts.

Les membres des commissions sont issus du Comité Directeur du comité régional auxquels pourront s'ajouter des membres cooptés pour leurs compétences après validation du comité directeur. Le président, le trésorier général et le secrétaire général sont membres de droit de toutes les commissions.

Les Cadres Techniques fonctionnaires de l'Etat et/ou agents rétribués de la Fédération ou du Comité Régional peuvent participer aux fonctionnements des commissions à titre d'expertise.

Les commissions ont un rôle de consultation, d'étude et de proposition. Les Commissions sont de trois types :

- **Commissions spécialisées prévues par les statuts.**
 - la Commission Sportive

Le rôle de la commission sportive est :

- de mettre en place la politique sportive liée à toutes les disciplines ;
- de définir les règlements et les modes de sélection aux Championnats Régionaux :

- Qualification/Sélection aux championnats de Bretagne

Les périodes, les planchers et les règles de qualifications/sélections aux championnats de Bretagne sont étudiés par la Commission Sportive et soumis à l'approbation du Comité Directeur du Comité Régional, puis publiés sur le site internet.

- Organisation des championnats régionaux.

La recherche d'organisateur est effectuée par la commission sportive suivant un calendrier pluriannuel établi sur les 4 départements pour une rotation équitable de tous les championnats. L'attribution des championnats est effectuée par le Comité Directeur. Les mandats des championnats régionaux doivent être validés par la Commission Sportive par la Commission Arbitre. Le prix de l'inscription doit être validé par la Commission Sportive.

- la mise en forme du calendrier sportif en relation avec les comités départementaux.

- la Commission Formation

Le rôle de la commission « Formation » est :

- d'organiser les formations initiales d'entraîneur, et les remises à niveau des entraîneurs déjà diplômés ;
- de créer les supports de formation en accord avec les instructions fédérales ;
- de mettre en place des formations professionnelles par délégation.

- la Commission Arbitres

Le rôle de la commission « Arbitre » est :

- d'harmoniser si nécessaire le calendrier d'arbitrage des concours ;
- de désigner les arbitres pour les compétitions nationales ;
- d'organiser ou de déléguer la formation des arbitres (initiale et continue) ;
- d'organiser l'examen d'arbitre ;
- de promouvoir le rôle d'arbitre au sein de la région. ;
- de diffuser les informations fédérales aux arbitres du Comité Régional.

- **Commissions spécialisées prévues par le Comité Directeur**, destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du Comité Directeur : elles ont un rôle de consultation, d'études, et de proposition. Leurs travaux sont conformes à la politique générale de la Fédération et celle du Comité Régional fixée par le Comité Directeur. Lors de la 1ère réunion du Comité Directeur du Comité Régional et dans un délai maximum de trois mois après l'Assemblée Générale Elective,

les Commissions spécialisées sont constituées, leurs domaines de compétence et d'intervention étant clairement définis ; leur rôle d'études et de propositions est essentiel au fonctionnement du Comité Directeur. La composition des Commissions est publiée sur le site du Comité.

- la Commission « Structuration et Labellisation des Clubs »

Le rôle de la commission « Structuration et Labellisation des Clubs » est :

- d'aider des clubs à se structurer ;
- de promouvoir la labellisation ;
- de coordonner le fonctionnement des Comités Départementaux ;
- de recevoir et de valider les dossiers de demande de labellisation ;
- d'être le relais avec la commission nationale pour d'éventuelles remarques.

- la Commission « Communication »

Le rôle de la commission « Communication » est :

- de gérer le site internet ;
- de gérer la communication (presse, revue, réseaux sociaux ...) du Comité Régional.

- la Commission « Administrative »

Le rôle de la commission « Administrative » est ;

- d'assurer le suivi des modifications juridiques apportées aux statuts ;
- d'assurer le suivi des modifications du Règlement Intérieur ;
- d'organiser les opérations de vote pour les assemblées générales.

- **Groupes de travail** créés en cours de mandat par le Comité Directeur : ils sont destinés à fonctionner pendant une durée déterminée pour prendre en charge des questions ou des projets transversaux. Le Président désigne le chef de projet qui est chargé de coordonner les réflexions et les actions ; celui-ci exécute sa mission dans le respect des directives fixées et en rend compte au Comité directeur.

Article 4 : Assemblée générale du Comité Régional :

- a) La détermination des pouvoirs est effectuée par la direction administrative de la F.F.T.A. sur la base du fichier des licenciés recensés dans les clubs, à la date et selon les modalités fixées par les statuts de la F.F.T.A. Le lieu de l'assemblée générale est fixé par le comité directeur. La commission administrative est chargée des opérations électorales.
- b) Scrutin de liste – bulletin de vote – répartition des sièges :

Conformément aux statuts article 10.5, le vote se fera par liste complète. Les bulletins de vote des listes candidates conformes aux statuts seront imprimés par le comité régional. Pour qu'un bulletin de vote soit reconnu valable, il ne doit contenir aucune inscription manuscrite : nom(s) rajouté(s), nom(s) rayé(s), commentaire(s)... Dans le cas contraire il sera considéré comme nul. Les calculs des

pourcentages se font par rapport aux suffrages exprimés. On détermine les suffrages exprimés en prenant le nombre maximum de voix représenté par la pondération des clubs auquel on retranche les bulletins blancs, nuls, non votants.

Trois cas de figure peuvent se présenter pour déterminer le nom des personnes élues au Comité Directeur.

A. CAS D'UNE SEULE LISTE PRESENTEE : Si la liste obtient la majorité des suffrages exprimés, la totalité des membres la constituant sont élus.

B. CAS DE DEUX LISTES PRESENTEES : La liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés se voit attribuer 8 places. Les 7 sièges restants sont répartis pour chacune des listes proportionnellement aux pourcentages du nombre des voix obtenues, l'arrondi s'effectuant au plus fort reste.


C. CAS DE PLUS DE DEUX LISTES PRESENTEES : Pour qu'une liste puisse obtenir des représentants au sein du Comité Directeur elle doit obtenir au moins 15 % des suffrages exprimés. La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la majorité simple de la façon suivante : - La liste majoritaire se voit attribuer 8 places. - Les 7 sièges restants étant répartis au pourcentage de voix obtenues par chacune des listes. L'arrondi s'effectuant au plus fort reste.

Article 5 : Publication du règlement intérieur

Après son adoption par l'assemblée générale du Comité Régional, le Règlement Intérieur est communiqué à la FFTA. Le Règlement Intérieur est publié sur le site internet du Comité Régional. Il sera appliqué dans son intégralité. Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à Pontivy, le 26 février 2017.

Le Président :

Le secrétaire général :



LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L'ARC
Président
Jean-Pierre GRECIET
11, rue Dodds
29200 BREST



LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L'ARC
Secrétaire